## Code des instruments monétaires et des médailles



Dernière modification: 2009-05-14 Edition: 2024-07-01 6 articles avec 15 liens 0 références externes

Ce code ne contient que du droit positif français, les articles et éléments abrogés ne sont pas inclus. Il est recalculé au fur et à mesure des mises à jour. Pensez à actualiser votre copie régulièrement à partir de codes.droit.org.

Ces codes ont pour objectif de démontrer l'utilité de l'ouverture des données publiques juridiques tant législatives que jurisprudentielles. Il s'y ajoute une promotion du mouvement Open Science Juridique avec une incitation au dépôt du texte intégral en accès ouvert des articles de doctrine venant du monde professionnel (Grande Bibliothèque du Droit) et universitaire (HAL-CNRS).

Traitements effectués à partir des données issues des APIs Legifrance et Judilibre. droit.org remercie les acteurs du Web qui autorisent des liens vers leur production : Dictionnaire du Droit Privé (réalisé par MM. Serge Braudo et Alexis Baumann), le Conseil constitutionnel, l'Assemblée Nationale, et le Sénat.

Avec l'aide de:



Habett



La Loi des Ours

Code des instruments monétaires et des médailles



Permet de voir l'article sur legifrance



Permet de retrouver l'article dans le plan



Permet de lancer une recherche de jurisprudence Cassation sur Judilibre



Permet de lancer une recherche de jurisprudence judiciaire en appel sur Judilibre



Permet de lancer une recherche de jurisprudence administrative sur legifrance



Permet de lancer une recherche de jurisprudence française sur Juricaf

Vous pouvez contribuer en proposant des liens vers le texte intégral ouvert d'articles de doctrine relatifs au contenu de chaque code (article, chapitre, section) en utilisant ce formulaire (https://droit.org/form.html). Ces liens seront ensuite soumis à l'équipe de modération de droit.org avant inclusion dans les codes. Sont particulièrement apprécié les documents disponibles dans la GBD ou HAL.

p.2

### Plan

Chapitre I : Monnaies et médailles	. 5
Section I : Fabrication des monnaies et médailles	. 5
Paragraphe II: Frappe des médailles. (9- 12)	. 5
Paragraphe III : Dépôt légal. (13)	. 6
Chapitre IV: Dispositions communes (39)	. 7

### Chapitre I : Monnaies et médailles

### Section I : Fabrication des monnaies et médailles

### Paragraphe II : Frappe des médailles.

Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 - art. 36 (V) JORF 27 décembre 2006 - Conseil Constit. 2005-530 DC 2011-123 QPC

■ Legif. ≡ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Il est expressément défendu à toutes personnes, quelles que soient les professions qu'elles exercent, de frapper ou de faire frapper des médailles, jetons ou pièces de plaisir, d'or, d'argent et autres métaux, ailleurs que dans les ateliers de la monnaie, à moins d'être munies d'une autorisation spéciale du ministre de l'économie et des finances.

Néanmoins, tout dessinateur ou graveur ou autre personne peut dessiner ou graver, faire dessiner ou graver des médailles ; celles-ci sont frappées avec le coin qu'ils remettent à la Monnaie de Paris.

Les frais de fabrication sont réglés par le ministre de l'économie et des finances.

1(

🗓 Legif. 🗏 Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🟦 Jp.Appel 📗 Jp.Admin. 🧟 Jurica

Les particuliers qui font frapper des médailles ou jetons sont assujettis aux lois et règlements généraux de police qui concernent les arts et l'imprimerie.

LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 122 - Conseil Constit. 2010-73 QPC

Chacun des contrevenants aux dispositions de l'article 9 sera condamné à une amende de 3750 euros.

12

Les coins et poinçons de médailles déposés à l'hôtel des monnaies depuis plus de trente ans et dont les propriétaires ou ayants droit actuels sont inconnus peuvent être utilisés par cet établissement, à moins d'opposition des intéressés dans un délai de six mois à partir de la publication au Journal officiel d'un avis faisant connaître le sujet de la médaille, son module, le nom de l'artiste dont elle porte la signature, et l'année du dépôt.

p.5 Code des instruments monétaires et des médailles

### Paragraphe III : Dépôt légal.

Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 - art. 36 (V) JORF 27 décembre 2006 - Conseil Constit. 2005-530 DC 2011-123 QPC

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Jurical

Il doit être déposé, tant à la Bibliothèque nationale qu'au musée monétaire de la Monnaie de Paris, deux exemplaires de chaque type nouveau de monnaie nationale et un exemplaire en bronze de chaque médaille nouvelle frappée à la Monnaie.

Sous peine d'une amende prévue par le 5° de *l'article 131-13 du code pénal* pour les contraventions de la 5 ème classe pour chaque infraction dûment constatée, toute personne autorisée à frapper des médailles en dehors de la Monnaie devra déposer à la Bibliothèque nationale, d'une part, et au musée monétaire, d'autre part, dans le délai de quarante jours après la première frappe, un exemplaire de chaque médaille nouvelle choisi parmi les meilleurs au point de vue de la perfection d'exécution.

p.6

# Chapitre IV: Dispositions communes.

39

Le présent code se substitue, dans les conditions prévues par la loi n° 51-1087 du 12 septembre 1951, aux dispositions des lois, ordonnances et décrets qui suivent :

Décret des 3 et 20 septembre 1792.

Décret des 8 et 9 novembre 1792, article 22.

Décret du 25 thermidor An III.

Arrêté du 5 germinal An XII.

Décret du 11 mai 1807.

Loi du 31 juillet 1879.

Loi du 11 juillet 1885 (en ce qui concerne les billets de banque).

Loi du 30 novembre 1896.

Loi du 30 mars 1902, article 57.

Loi du 29 mars 1904.

Loi du 22 avril 1905, article 25.

Loi du 30 janvier 1907, article 78.

Loi du 31 décembre 1921, article 91.

Loi du 28 juillet 1929, article unique.

Loi du 8 avril 1931.

Loi du 31 décembre 1937, article 53.

Ordonnance du 26 août 1943, article 3.

Ordonnance n° 45-164 du 2 février 1945.

Loi n° 49-590 du 26 avril 1949.

Loi n° 49-981 du 22 juillet 1949, article 35.

Loi n° 50-586 du 27 mai 1950, articles 23,24,26,28.

La loi n° 58-346 du 3 avril 1958 a attribué valeur législative au code des instruments monétaires et des médailles.

p.7

### Dernières mises à jour

Ce code dispose d'un fil RSS pour en suivre l'évolution https://codes.droit.org/feeds/Code des instruments monétaires et des médailles.rss

#### Modifié le 2009-05-13 par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009

11

Chacun des contrevenants aux dispositions de l'article 9 sera condamné à une amende de 3750 euros.

### Modifié le 2006-12-27 par Loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006

9

Il est expressément défendu à toutes personnes, quelles que soient les professions qu'elles exercent, de frapper ou de faire frapper des médailles, jetons ou pièces de plaisir, d'or, d'argent et autres nétaux, ailleurs que dans les atteins de la monnaie, à moins d'être munites d'or au dons péciale du ministre de l'économie et des finances. Néanmoins, tout dessinateur ou graver des médailles ; celles-di sont frappées avec le coin qu'i...

13

Il doit être déposé, tant à la Bibliothèque nationale qu'au musée monétaire de la Monnaie de Paris, deux exemplaires de chaque type nouveau de monnaie nationale et un exemplaire en bronze de chaque médaille nouvelle frappée à la Monnaie. Sous peine d'une amende prévue par le 5' de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la 5 ême classe pour chaque infraction d'ument constatée, toute personne autorisée à frapper des médailles en dehors de la Monnaie devra déposer à la Bibliothèque nationale,...

### Autres codes sur codes.droit.org

Code de l'action sociale et des familles Code de l'artisanat Code des assurances

Code de l'aviation civile Code du cinéma et de l'image animée

Code civil

Code général des collectivités territoriales

Code de la commande publique

Code de commerce

Code des communes

Code des communes de la Nouvelle-Calédonie Code de la consommation

Code de la construction et de l'habitation

Code de la défense

Code de déontologie des architectes Code disciplinaire et pénal de la marine marchande

Code du domaine de l'Etat

Code du domaine de l'Etat et des collectivités publiques applicable à la collectivité territoriale de Mayotte

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure

Code des douanes

Code des douanes de Mayotte

Code de l'éducation

Code électoral Code de l'énergie

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Code de l'environnement Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Code de la famille et de l'aide sociale

Code général de la fonction publique

Code forestier (nouveau)

Code des impositions sur les biens et services

Code général des impôts

Code général des impôts, annexe I Code général des impôts, annexe II

Code général des impôts, annexe III

Code général des impôts, annexe IV

Livre des procédures fiscales

Code des instruments monétaires et des médailles

Code des juridictions financières Code de justice administrative

Code de justice militaire (nouveau)

Code de la justice pénale des mineurs

Code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite

Code minier (nouveau) Code minier

Code monétaire et financier

Code de la mutualité

Code de l'organisation judiciaire

Code du patrimoine Code pénal

Code pénitentiaire

Code des pensions civiles et militaires de retraite

Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance Code des ports maritimes

Code des postes et des communications électroniques

Code de procédure civile

Code de procédure pénale Code des procédures civiles d'exécution

Code de la propriété intellectuelle

Code général de la propriété des personnes publiques

Code de la recherche

Code des relations entre le public et l'administration

Code de la route

Code rural (ancien)

Code rural et de la pêche maritime

Code de la santé publique Code de la sécurité intérieure

Code de la sécurité sociale

Code du service national

Code du sport

Code du tourisme

Code des transports Code du travail

Code du travail maritime

Code du travail applicable à Mayotte

Code de l'urbanisme

Code de la voirie routière